



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 12/02/2021

CALAMITE AGRICOLE

Gel 5 et 6 mai 2019 / cultures sur arbres fruitiers

Déclaration de pertes de récolte sur arbres fruitiers (pommes à couteau, pommes à cidre et poires)

Suite à l'épisode de gel survenu les 5 et 6 mai 2019, 80 communes du nord du département du Finistère ont été reconnues, par arrêté ministériel du 29 janvier 2021, en état de calamité agricole concernant les pertes de récoltes sur les arbres fruitiers (pommes à couteau, pommes à cidre et poires) :

Bodilis, Brest, Carantec, Cleder, Dirinon, Le Drennec, Le Folgoet, La Forest Landerneau, Garlan, Gouesnou, Goulven, Guiclan, Guimaec, Guimiliau, Guipavas, Henvic, Kernilis, Kernoues, Kersaint Plabennec, Lampaul-Guimilliau, Lanarvily, Landerneau, Landivisiau, Lanhouarneau, Lanmeur, Lanneuffret, Lesneven, Loc-Brevalaire, Loc-Eguiner, Locquirec, Loperhet, La Martyre, Mespaul, Morlaix, Pencran, Plabennec, Ploudaniel, Ploudiry, Plouedern, Plouegat-Guerrand, Plouenan, Plouescat, Plouezoc'h, Plougar, Plougasnou, Plougastel-Daoulas, Plougoulm, Plougourvest, Plouider, Plouigneau, Plouneventer, Plounevez-Lochrist, Plouvien, Plouvorn, Plouzévéde, Le Relecq-Kerhuon, La Roche-Maurice, Roscoff, Saint-Derrien, Saint-Divy, Saint-Fregant, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Meen, Saint-Pol-De-Leon, Saint-Servais, Sainte-Seve, Saint-Thegonnec-Loc-Eguiner, Saint-Thonan, Saint-urbain, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Taule, Tréflaouenan, Treflevenez, Tréfléz, Tregarantec, Tremaouezan, Trezilide.

Ainsi, tout producteur d'arbres fruitiers (pommes à couteau, pommes à cidre et poires) ayant une ou plusieurs parcelles sinistrées en 2019 sur ces communes est concerné par le dispositif des calamités agricoles si ses pertes sont supérieures à :

- 30 % de la production physique théorique de la culture sinistrée
et
- 13 % de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation,

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66

Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr

Les exploitants concernés peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation en Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère.

**Contact pour tout renseignement
DDTM du Finistère – Service Économie Agricole au 02-98-76-59-30**

Le modèle de formulaire ainsi que tous les documents utiles sont disponibles :

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Calamite-agricole/Calamite-agricole-gel-5-et-6-mai-2019-sur-cultures-d-arbres-fruitiers>
- auprès de la DDTM du Finistère ;
- auprès de la chambre d'agriculture et des centres comptables.

Les dossiers de demande d'aide devront être déposés dûment complétés et accompagnés des pièces justificatives au plus tard le 20 mars 2021 auprès de la

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère
Service Économie Agricole
2 boulevard du Finistère
CS 96018
29325 QUIMPER cedex**

**Contact presse
Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 98 76 29 51 / 02 98 76 29 66
Mél : pref-communication@finistere.gouv.fr